



AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

N° 01/09/2026/CRRP

En vue de l'exploitation commerciale des restaurants
aménagés par l'État sur la Route des Pêches

1. CONTEXTE ET OBJET

Dans le cadre de la mise en valeur touristique du littoral et de l'aménagement de la Route des Pêches, l'État béninois a réalisé dix-huit (18) restaurants destinés à être exploités par des opérateurs privés.

Par arrêté interministériel Année 2026 N° 005/MEF/MTCE/MCI/DC/SGM/DC/SA/SGG26 du 17 août 2026 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission chargée de la commercialisation des restaurants aménagés par l'État sur la Route des Pêches, il a été institué une Commission chargée notamment de préparer et publier le présent avis, d'examiner les propositions des soumissionnaires et de proposer la liste d'attribution des restaurants.

Le présent avis a pour objet d'inviter les personnes physiques et morales qualifiées à manifester leur intérêt pour l'exploitation commerciale de l'un des dix-huit (18) restaurants concernés.

Chaque candidat retenu se verra affecter un (01) restaurant, dans les conditions fixées par le cahier des charges d'exploitation élaboré par l'Agence Nationale de Gestion des Marchés (ANaGeM).

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures objet du présent avis sont constituées de dix-huit (18) unités de restauration édifiées le long de la Route des Pêches.

La description de chaque unité est disponible, à la demande, et est accessible via le lien

<https://drive.google.com/drive/mobile/folders/1cOKp6l-HnXVW2GYkN2lnNZTIyJiL10Mz?usp=sharing>.

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles au présent avis les personnes physiques et les personnes morales, de droit béninois ou étranger, remplissant les conditions suivantes :

- être régulièrement constituée et immatriculée, ou s'engager à créer une société de droit béninois avant la signature du contrat d'exploitation ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- justifier, directement ou par l'intermédiaire d'un partenaire technique chargée l'exploitation, d'une expérience avérée dans la restauration, l'hôtellerie, les loisirs ou l'animation touristique ;

- disposer des capacités techniques, organisationnelles et financières nécessaires à l'aménagement, à l'équipement et à l'exploitation durable de l'unité sollicitée ;
- ne faire l'objet d'aucune interdiction ou exclusion de soumissionner aux contrats de l'État ;
- accepter sans réserve les termes du cahier des charges d'exploitation.

Les groupements d'entreprises sont admis, sous réserve de la désignation d'un mandataire dûment habilité. Un même candidat ne peut être attributaire que d'une seule unité.

Les promoteurs ayant soumis une candidature dans le cadre de l'appel à projets relatif à l'attribution des parcelles commerciales situées le long de la Route des Pêches sont également éligibles à la présente procédure, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et des autres dispositions du présent avis à manifestation d'intérêt.

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le dossier, rédigé en langue française, comprend les pièces suivantes :

4.1. Dossier administratif

1. lettre de manifestation d'intérêt datée et signée, adressée au Président de la Commission, précisant l'unité ou les unités sollicitées par ordre de préférence ;
2. copie des statuts et de la pièce d'immatriculation (RCCM / IFU) ou, pour les personnes physiques, copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
3. attestations fiscale et sociale en cours de validité (ou engagement de les produire avant signature du contrat) ;
4. curriculum vitae du promoteur et/ou, le cas échéant, du responsable d'exploitation pressenti ;
5. déclaration sur l'honneur de non-exclusion et d'exactitude des informations fournies ;
6. acte de groupement et procuration du mandataire, le cas échéant ;
7. bordereau de versement de la caution de soumission à la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin. Le montant de ladite caution, remboursable, s'élève à **8 millions FCFA** pour les capacités de 75 à 85 couverts et **10 millions FCFA** au-delà.

4.2. Dossier technique

1. note de présentation du concept de restauration (positionnement, carte envisagée, clientèle cible, identité visuelle) ;
2. projet d'aménagement et d'équipement de l'unité, assorti d'esquisses ou de visuels ;
3. plan d'exploitation : organisation, effectifs prévisionnels, politique de recrutement local et de formation, horaires et calendrier d'ouverture ;
4. dispositif d'hygiène, de sécurité et de gestion environnementale, notamment la gestion des déchets en zone littorale ;
5. références et justificatifs des expériences similaires (attestations, photographies, autorisations d'exploitation antérieures).

Toute pièce manquante ou non conforme peut entraîner l'irrecevabilité du dossier. La Commission se réserve le droit de demander tout complément d'information ou de procéder à la vérification de l'authenticité des pièces produites.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers déclarés recevables sont évalués par la Commission sur cent (100) points, selon la grille ci-après :

CRITÈRES	POINTS	MINIMUM REQUIS
Expérience du candidat ou du partenaire technique chargé de l'exploitation dans la restauration, l'hôtellerie ou les loisirs	20	14
Qualité et cohérence du concept de restauration proposé (carte, positionnement, identité)	22	15
Projet d'aménagement et d'équipement du restaurant, respect du parti architectural du site	15	11
Plan d'exploitation : organisation, modèle de gestion de l'établissement, calendrier d'ouverture	10	07
Création d'emplois : nombre d'emplois directs prévus, recrutement local, plan de formation	15	11
CRITÈRES	POINTS	MINIMUM REQUIS
Contribution au développement touristique, à la promotion du patrimoine et de la gastronomie béninoise	09	-
Démarche qualité, hygiène, sécurité et gestion environnementale (déchets, littoral)	09	-
TOTAL	100	70

Seuls les candidats ayant obtenu une note globale au moins égale à soixante-dix (70) points, sans note éliminatoire sur les critères assortis d'un minimum requis, sont retenus. En cas d'ex æquo sur une même unité, la Commission privilégie successivement la qualité du concept, la création d'emplois locaux, l'antériorité du dépôt et tous autres critères jugés pertinents.

6. MODALITÉS ET LIEU DE DÉPÔT

Les candidats doivent déposer leur dossier par voie électronique.

Dépôt en ligne : le dossier doit être transmis en un seul fichier PDF à l'adresse : **anagem.rdp@gouv.bj**. L'objet du courriel doit reprendre la mention : « Manifestation d'intérêt – Exploitation des restaurants de la Route des Pêches ». L'accusé de réception électronique fait foi du dépôt.

Seuls les dossiers parvenus avant la date et l'heure limites sont pris en compte. Les frais de constitution et de dépôt du dossier sont à la charge exclusive du candidat.

7. DATE LIMITE DE DÉPÔT

Les dossiers doivent être envoyés à la Commission au plus tard le **13 octobre 2026 à 17 heures 30 (heure de Cotonou)**, soit trente (30) jours calendaires à compter de la date de publication du présent avis.

Tout dossier reçu après ce délai est déclaré irrecevable et n'est pas examiné.

8. CALENDRIER INDICATIF

- Publication de l'avis : 14 septembre 2026 ;
- Séance d'information et visite facultative des sites : 21 et 22 septembre 2026, pour le même objet — point de rassemblement fixé au carrefour Club des Rois à 10 heures précises ;
- Date limite de dépôt des dossiers : 13 octobre 2026 ;
- Examen des propositions par la Commission : du 15 octobre au 15 novembre 2026 ;
- Publication de la liste provisoire d'attribution : 15 novembre 2026 ;
- Réception et traitement des réclamations : cinq (05) jours ouvrables à compter de la publication de la liste provisoire ;
- Publication de la liste définitive des attributaires : 1er décembre 2026 ;
- Formalisation des contrats d'exploitation par l'Agence Nationale de Gestion des Marchés (ANaGeM) : à compter de la publication de la liste définitive.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute information complémentaire peut être obtenue au secrétariat de la Commission, **tél. : 01.55.32.88.88**, courriel : Rdp.informations@gouv.bj, du lundi au vendredi de 09 heures à 17 heures.

Les demandes d'éclaircissement sont adressées par écrit au plus tard sept (07) jours calendaires avant la date limite de dépôt. Les réponses de la Commission sont portées à la connaissance de l'ensemble des candidats par les mêmes voies de publication que le présent avis.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Les membres de la Commission exercent leurs fonctions avec intégrité et confidentialité, conformément à l'arrêté interministériel susvisé.
- La participation au présent appel à manifestation d'intérêt n'ouvre droit à aucune indemnisation ni à aucun droit acquis à l'attribution d'une unité.
- La Commission se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de déclarer infructueuse tout ou partie de la présente procédure, sans que les candidats ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.
- Les dossiers déposés ne sont pas restitués aux candidats.

Fait à Cotonou, le 14 /09 /2026
Le Président de la Commission
Jock ADAMMADO